

---

**Martine Vassal**

---

*La Présidente*

20/651SC

**ARRETE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

VU la délibération n°1 du conseil départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant madame Martine VASSAL, Présidente du conseil départemental,

VU les dispositions actées au comité technique du 12 juillet 2016 ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2020 relatif à l'organisation des services du département,

VU l'arrêté n° 18/149 du 18 décembre 2018 donnant délégation de signature à monsieur PETRESCHI ;

VU la délibération n° 2 du Conseil départemental du 14 avril 2020 relative aux délégations de pouvoir à la Présidente du Conseil départemental suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**SUR proposition de monsieur le directeur général des services du Département ;**

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20200519-20\_00670-AR  
Date de télétransmission : 24/05/2020  
Date de réception préfecture : 24/05/2020

## ARRETE

### **ARTICLE 1er**

Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Noël PETRESCHI, directeur de la forêt et des espaces naturels, dans tout domaine de compétence de la direction de la forêt et des espaces naturels, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

#### **1 - COURRIER AUX ELUS**

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- b - Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué ou du cabinet selon le cas.

#### **2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT**

- a - Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

#### **3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques.

#### **4 - COURRIER AUX PARTICULIERS**

- a - Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies y compris les accusés de réception des pièces.

#### **5 - MARCHES PUBLICS – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

##### Préparation et passation :

- a. Tout acte concernant la préparation des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants ou décisions de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxe.
- b. Tout acte et toute décision concernant la passation des marchés publics accords-cadres et leurs avenants ou décision de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxe.
- c. Tout acte concernant la préparation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, quel que soit le montant.
- d. tout acte et toute décision concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, dont le montant n'excède pas 90 000 € hors taxe.

##### Règlement et exécution :

- e. Tout acte et toute décision concernant l'exécution et le règlement, quel que soit le montant :
  - des marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents et leurs avenants (y compris les actes de sous-traitance et les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles),
  - des contrats de délégation de service public et leurs avenants,

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20200519-20\_00670-AR  
Date de télétransmission : 24/05/2020  
Date de réception préfecture : 24/05/2020

- des conventions avec des centrales d'achat.

Commandes :

- f. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés, d'accords-cadres à bons de commandes, de marchés subséquents et de conventions avec des centrales d'achats existants, quel que soit le montant.

## **6 - COMPTABILITE**

- a - Certification du service fait,
- b - Pièces de liquidation (dépenses et recouvrements),
- c - Certificats administratifs,
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

## **7 - RESPONSABILITE CIVILE**

- a. Règlement amiable des dommages jusqu'au montant de franchise des contrats d'assurance.

## **8 - GESTION DU PERSONNEL**

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
  - 2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
  - 3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)

## **9 – AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE**

a - Tout acte et avenants portant autorisation temporaire d'occupation d'une durée inférieure ou égale à six mois, d'un bien immobilier relevant du patrimoine du Département, à titre gratuit ou onéreux, dont la gestion relève de la direction de la Forêt et des Espaces Naturels.

## **10- GESTION IMMOBILIERE**

a- Tout acte de gestion immobilière tels que les procès-verbaux, de carence, de bornage, de constat contradictoire en qualité de propriétaire et les documents d'arpentage.

## **ARTICLE 2 – SOUS-DIRECTEURS ET CHEFS DE SERVICE**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Noël PETRESCHI, délégation de signature est donnée à :

- monsieur Philippe LAMINE, sous-directeur de la forêt,
- monsieur Didier WILLART, sous-directeur des espaces naturels départementaux,

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20200519-20\_00670-AR  
Date de télétransmission : 24/05/2020  
Date de réception préfecture : 24/05/2020

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 a,
- 3 a et b,
- 4 a,
- 5 a,b,c et d,
- 5 e,
- 5 f,
- 6 a, b, c, d,
- 8 a, b, d, e.

\*

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean-Noël PETRESCHI, de monsieur Philippe LAMINÉ, et de monsieur Didier WILLART, délégation de signature est donnée à :

- madame Marguerite FAJAL-RAMEAU, chef du service ressources,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 a,
- 3 a et b,
- 4 a,
- 5 a et b
- 5 e,
- 5 f,
- 6 a, b, c, d,
- 8 a, b, d, e.

\*

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean-Noël PETRESCHI et de monsieur Philippe LAMINÉ, délégation de signature est donnée à :

- madame Valérie BAUDOARD, chef du service des relations avec les collectivités locales,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 a,
- 3 a et b,
- 4 a,
- 5 a et b
- 5e : en ce qui concerne les ordres de services autres que ceux prescrivant le démarrage des travaux, la prolongation du délai d'exécution, la suspension et le redémarrage des travaux,
- 5 f : pour les commandes n'excédant pas 30 000 € hors taxes pour les travaux et 5 000 € hors taxes pour les fournitures, études et services,
- 6 a, b, c, d,
- 8 a, b, e.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean-Noël PETRESCHI et de monsieur Didier WILLART, délégation de signature est donnée à :

- madame Gwénola MICHEL, chef du service gestion administrative des domaines départementaux,
- monsieur Bruno BAILLY, chef du service gestion technique des domaines départementaux,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 a,
- 3 a et b,
- 4 a,
- 5 a et b
- 5 e : en ce qui concerne les ordres de services autres que ceux prescrivant le démarrage des travaux, la prolongation du délai d'exécution, la suspension et le redémarrage des travaux,
- 5 f : pour les commandes n'excédant pas 30 000 € hors taxes pour les travaux et 5 000 € hors taxes pour les fournitures, études et services,
- 6 a, b, c, d,
- 8 a, b, e.

### **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean-Noël PETRESCHI, de monsieur Didier WILLART et de monsieur Bruno BAILLY, délégation de signature est donnée à :

- madame Lucie LEMAIRE, responsable de l'unité des Calanques,
- monsieur Romuald BUDET, responsable de l'unité du Garlaban,
- monsieur Philippe PALMARO, responsable de l'unité de Sainte-Victoire,
- madame Stéphanie BERTRAND, responsable de l'unité de Camargue,
- monsieur Frédéric DURELLO, responsable de la garde à cheval,
- monsieur Nicolas BERTUCELLI, responsable de la Maison de Sainte Victoire,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup>, sous les références suivantes :

- 5 f : Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants, pour les commandes inférieures à 1 000 € hors taxes.
- 6 a pour la certification du service fait concernant les factures afférentes.

### **ARTICLE 4**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean-Noël PETRESCHI et de monsieur Philippe LAMINÉ, délégation de signature est donnée à :

- monsieur Hervé DELAUTRE, chef de l'unité de Lambesc,
- monsieur Pascal JAUFFRET, chef de l'unité de Saint-Rémy-de-Provence,
- monsieur Anthony GIRARD, chef de l'unité de Peyrolles,
- monsieur Philippe MERIC, chef de l'unité de Châteauneuf-les-Martigues,
- monsieur Fabien LABAT, chef de l'unité de Peynier,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références :

- 5 f : commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants, pour les commandes inférieures à 1 000 € hors taxes,

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20200519-20\_00670-AR  
Date de télétransmission : 24/05/2020  
Date de réception préfecture : 24/05/2020

- 6 a pour la certification du service fait concernant les factures afférentes.

#### **ARTICLE 5**

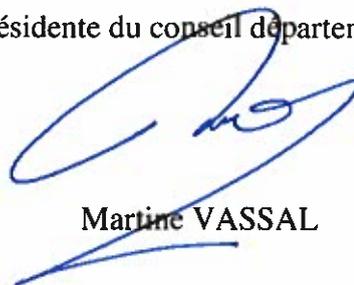
L'arrêté n° 18/149 du 18 décembre 2018 est abrogé.

#### **ARTICLE 6**

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de l'équipement du territoire, ainsi que le directeur de la forêt et des espaces naturels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le **19 MAI 2020**

La Présidente du conseil départemental



Martine VASSAL